



Conseil Economique et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/68
10 février 1992

FRANCAIS
Original : ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 27 janvier 1992, adressée au Centre pour les droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme et a l'honneur de lui demander de bien vouloir faire distribuer le texte de la note ci-jointe concernant le blocus économique de l'Iraq et ses effets sur le peuple iraquien tout entier comme document officiel de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

1. Tout en désirant confirmer son désir de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier avec le Rapporteur spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Iraq, l'Iraq estime essentiel d'appeler l'attention des membres de la Commission des droits de l'homme sur la nécessité d'accorder une importance égale à tous les droits de l'homme, qu'ils soient civils et politiques ou économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'il est affirmé dans les résolutions de l'ONU dont la plus récente est la résolution 45/96 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1990.
2. Compte tenu de l'interdépendance des droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme a une responsabilité humanitaire et internationale particulière en ce qui concerne les souffrances qu'endure le peuple iraquien tout entier à cause de l'insistance mise à poursuivre le blocus économique,

alors notamment que la communauté internationale et les organes de l'ONU sont pleinement conscients des conséquences néfastes de ce blocus, qui ont été exposées dans les rapports publiés sur cette question. L'Iraq relève aussi que les organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme font peu de cas de l'immense tragédie qui touche 18 millions d'Iraqiens et qu'ils s'attachent à l'examen de cas qui peuvent être considérés comme individuels par rapport à la situation générale de l'ensemble de la population. Ils refusent aussi de voir les souffrances d'un peuple tout entier, pratiquement victime d'un génocide. Il faudrait tenir compte du fait que l'Iraq coopère avec les comités qui s'occupent des droits de l'homme en vue de trouver des solutions à toutes les questions qui sont soulevées par le Rapporteur spécial sur l'Iraq ou par les groupes de travail, y compris les questions relatives aux cas individuels dont il a été fait état plus haut.

3. Nous tenons à signaler que l'Iraq a présenté, au titre du point 7 de l'ordre du jour de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, un document concernant les effets du blocus sur les droits économiques, sociaux et culturels.

4. Ne pas tenir compte des souffrances de milliers d'enfants, de femmes, de vieillards et de malades constitue sans aucun doute une violation flagrante des droits de l'homme les plus importants, à savoir le droit à la vie et à un niveau de vie suffisant. Ce grave problème, qui menace tout un peuple, devrait donc être examiné de toute urgence par la Commission.

5. L'Iraq n'est pas moins désireux que les organes internationaux intéressés à renforcer les droits de l'homme. En fait, on peut dire qu'il s'en préoccupe plus que d'autres qui cherchent soi-disant à promouvoir les droits de l'homme en Iraq, pour la simple raison que cela est dans l'intérêt du pays et de ses citoyens et est susceptible de faire cesser les accusations actuellement formulées contre l'Iraq pour ternir sa réputation internationale. C'est pourquoi nous soulignons la nécessité d'aborder la question des droits de l'homme en Iraq de manière objective, en tenant compte des effets du blocus sur l'ensemble des droits de l'homme.

6. Cette attitude objective à l'égard du blocus économique aiderait à renforcer la crédibilité des comités qui s'occupent des droits de l'homme. Elle conduirait aussi à améliorer la situation des droits de l'homme en Iraq, objectif vers lequel nous devrions tous tendre dans un esprit d'impartialité qu'aucune autre circonstance ni aucun autre facteur ne viendrait entacher.
